



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

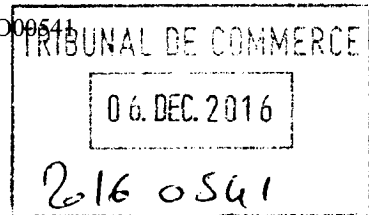
Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 03302

Numéro SIREN : 534 215 223

Nom ou dénomination : INGENICA MANAGEMENT HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2016 sous le numéro de dépôt 20365



**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DÉLAI DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE  
CHARGÉE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES**

---

**A LA REQUETE DE :**

La société **INGENICA MANAGEMENT HOLDING**, société par actions simplifiée au capital social de 550.000 euros, dont le siège social est situé 14 boulevard des Chênes – Parc Ariane 2, Bâtiment Titan – 78280 Guyancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 534.215.223, représentée par son Président, **Monsieur Olivier PERRAUD**.

Ci-après désignée « **INGENICA MANAGEMENT HOLDING** ».

**Ayant pour Avocat :**

**HPML**

**Agissant par le Ministère de Maître Christophe Théron**

Avocat au Barreau de Paris

Demeurant, 45 rue de Courcelles – 75008 Paris

Tél. : 01.40.98.20.45 - Fax : 01.40.98.20.55

Toque L 030

## A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

### I. PRESENTATION DE FINANCIERE INGENICA ET DU GROUPE INGENICA

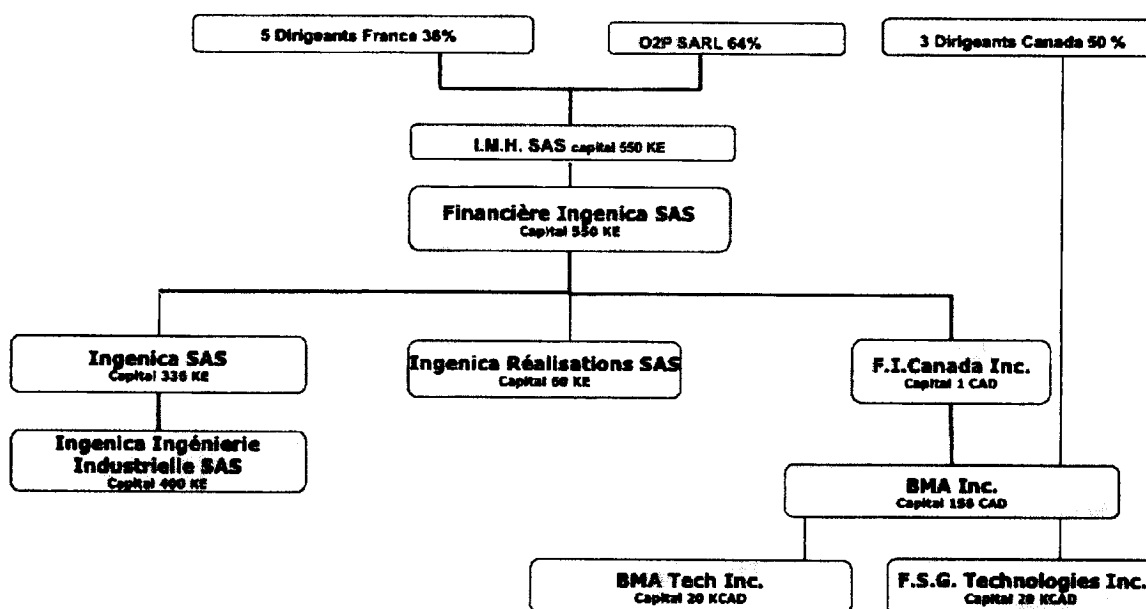
FINANCIERE INGENICA est la société de tête du groupe INGENICA.

Le groupe INGENICA est un acteur de référence de la conception et de l'ingénierie des projets industriels de taille intermédiaire, et intervient principalement dans le secteur de l'énergie (oil & gas), de la chimie, de la pharmacie et de l'environnement.

Implanté à Guyancourt, où il a son siège, et à Lyon, le groupe emploie environ 230 personnes en France et à l'étranger.

Le groupe INGENICA a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de l'ordre de 21 millions d'euros.

L'organigramme du groupe se présente comme suit :



FINANCIERE INGENICA a été constituée en mars 2012 pour les besoins de la reprise des titres des sociétés opérationnelles du groupe INGENICA à la suite du prononcé de la liquidation judiciaire de l'ancienne société de tête du groupe (la société PHOEBE) en décembre 2011.

L'offre de reprise de FINANCIERE INGENICA prévoyait, outre la reprise des titres sociétés opérationnelles du groupe, le rachat auprès de BPI France INVESTISSEMENT d'une créance obligataire (OC+A) d'un montant de 6 138 212 € détenue à l'égard de la société PHOEBE et la conversion de la créance nouvelle de la BPI sur FINANCIERE INGENICA en un emprunt obligataire de même montant d'une durée de 5 ans, au taux annuel de 1%. Le rachat de cette créance de la

BPI par FINANCIERE INGENICA s'est fait pour un prix équivalent alors que cette créance était détenue à l'égard d'une société placée en liquidation judiciaire sans aucun espoir de règlement (la société PHOEBE).

Le financement global de l'offre de reprise a été assuré au moyen de fonds propres apportés par les actionnaires de FINANCIERE INGENICA<sup>1</sup> à hauteur de 550 000 €. Cet apport a été complété par un emprunt obligataire de la BPI à hauteur de 1 000 000 €, là encore pour une durée de 5 ans et avec fixation d'un taux d'intérêt à 1% par an.

Au sortir de l'opération de reprise, FINANCIERE INGENICA s'est donc trouvée engagée avec la BPI dans le cadre de deux emprunts obligataires de même durée et pour un montant global de 7 138 212 € (ci-après la « Dette Obligataire »), dont l'échéance est fixée à mars 2017.

## **II. LES DIFFICULTES RENCONTREES ET L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE**

Les deux premiers exercices post-reprise (2012-2013) ont validé le projet de retournement présenté par FINANCIERE INGENICA, avec une progression constante du chiffre d'affaires et une orientation de l'activité à l'international (en Afrique notamment), ce qui a notamment permis à la société INGENICA de sortir par anticipation de son plan de sauvegarde.

A partir de l'exercice 2014, la conjoncture s'est toutefois retournée avec l'effondrement des cours du baril de pétrole et l'activité du groupe s'est consécutivement retrouvée fragilisée à l'étranger dans le secteur de l'énergie, avec des décalages de commandes et l'arrêt temporaire de certains projets.

Ces difficultés ont eu un impact immédiat sur les résultats du groupe INGENICA qui ont connu un recul en 2014 (par rapport à l'exercice 2013) et une perte sur l'exercice 2015 d'environ 1 M€.

En mai 2015, FINANCIERE INGENICA a entamé des discussions avec la BPI afin d'envisager les conditions d'un réaménagement de la Dette Obligataire dont l'échéance est fixée à mars 2017.

---

<sup>1</sup> L'actionnariat de FINANCIERE INGENICA s'est intégralement regroupé au sein d'une holding de tête dénommée INGENICA MANAGEMENT HOLDING dont le capital est à son tour détenu par les dirigeants du groupe, et notamment par M. Olivier PERRAUD via sa holding patrimoniale OLIVIER PERRAUD PARTICIPATIONS.

Dans le cadre de ces discussions, FINANCIERE INGENICA a accepté à la demande de la BPI de faire établir un rapport d'audit financier par le cabinet Red2Green pour examiner la situation et les perspectives financière du groupe à moyen terme et identifier les éventuelles actions et restructurations financière à mettre en œuvre. Cet audit a été présenté à la BPI courant mai 2016.

FINANCIERE INGENICA a rappelé à la BPI qu'elle avait mis en œuvre les premières mesure de restructuration du groupe permettant au groupe de présenter des prévisions pour 2016 et 2017 en ligne avec les objectifs fixés conjointement avec la BPI.

Ces mesures ont consisté en substance :

- à orienter l'activité du groupe vers de nouveaux secteurs plus porteurs (chimie et pharmaceutique), avec des effets positifs constatés dès cette année en France ;
- à réduire les charges de structure permettant une économie d'environ 500 K€ par an.

FINANCIERE INGENICA a également fait état de son souhait de négocier une restructuration de la Dette Obligataire avec la mise en place d'obligations convertibles à échéance 2022 et une clause de liquidité dès 2019.

En dépit de la mise en place de ces mesures de restructuration du groupe et des perspectives de retour à la rentabilité en 2017, la BPI a, par courrier en date du 13 juin 2016, prononcé l'exigibilité anticipée de la Dette Obligataire afin de forcer un processus de cession du groupe avant l'échéance de la Dette Obligataire fixée à mars 2017.

FINANCIERE INGENICA a donc été contrainte de solliciter l'ouverture d'une procédure de conciliation afin d'être assistée dans le cadre de ses discussions avec la BPI.

Par ordonnance en date du 28 juin 2016, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Versailles a désigné la SELARL GLAJ, prise en la personne de Maître Guillaume Laureau, et la SELARL Philippe Jeannerot, prise en la personne de Maître Philippe Jeannerot, en qualité de conciliateurs de FINANCIERE INGENICA, avec pour mission de :

- prêter leurs concours et assister le dirigeant aux fins de négocier et conclure tous accords utiles avec la BPI ;
- assister le dirigeant dans la recherche de candidats investisseurs, y compris par voie de cession totale ou partielle du groupe INGENICA ;
- rechercher toute solution afin de pérenniser l'activité de la société et le maintien de l'emploi et d'assurer la liquidité de l'investissement de la BPI.

Par courrier en date du 5 juillet 2016, le conseil de la BPI a indiqué que cette dernière acceptait de suspendre jusqu'au 15 septembre 2016 l'exigibilité des sommes dues au titre de la Dette Obligataire.

Le 12 juillet 2016, FINANCIERE INGENICA et BPI ont signé un *term sheet* qui prévoit un processus de cession du groupe INGENICA avec une date butoir fixée au 30 juin 2017.

Au cours de l'été 2016, les prévisions d'activité du groupe INGENICA se sont toutefois dégradées principalement en raison de la défaillance d'un important client du groupe, la Société Etatique Pétrolière du Congo Brazzaville. L'état du Congo connaît en effet d'importantes difficultés pour honorer ses dettes et sa notation financière s'est nettement dégradée au cours de l'été 2016.

Face à cette situation, les prévisions d'exploitation et de trésorerie du groupe INGENICA pour la fin de l'exercice 2016 et l'exercice 2017 ont dû être revues et travaillées afin de tenir compte de ce facteur.

Ce facteur impliquait également de repousser de manière durable l'éventuel processus de recherche d'un investisseur.

Compte tenu des événements intervenus au cours de l'été 2016, FINANCIERE INGENICA n'était donc plus en mesure de respecter le calendrier fixé dans le *term sheet* du 12 juillet 2016 qui prévoyait une cession du groupe au plus tard au cours du premier semestre 2017.

Il était donc nécessaire que le groupe puisse bénéficier de beaucoup de plus de temps compte tenu de sa situation actuelle et des mesures de redressement qui restent à mettre en œuvre.

Dans la mesure où la Dette Obligataire était à nouveau exigible le 15 septembre 2016, FINANCIERE INGENICA a donc sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde afin de préserver sa pérennité et les 230 emplois y attachés.

Par jugement du 8 septembre 2016, le tribunal de commerce de Versailles a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de FINANCIERE INGENICA.

Le tribunal a désigné la SELARL GLAJ, prise en la personne de Maître Guillaume Laureau, en qualité d'administrateur judiciaire et la SELARL SMJ, prise en la personne de Maître Olivier Chavanne de Dalmassy, en qualité de mandataire judiciaire.

Enfin, le tribunal a fixé à 6 mois la durée de la période d'observation.

### **III. LA NECESSITE DE PROROGER LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Conformément à ses statuts, INGENICA MANAGEMENT HOLDING a clôturé son exercice social le 31 décembre 2015.

Elle devait donc en principe réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2016.

Face aux difficultés rappelées ci-dessus, la société n'a toutefois pas été en mesure de tenir l'assemblée générale avant cette date.

Par ordonnance en date du 16 juin 2016, Monsieur le Président du tribunal de commerce de Versailles a prorogé jusqu'au 30 septembre 2016 le délai de réunion de l'assemblée générale.

Compte tenu des difficultés auxquelles doit faire face FINANCIERE INGENICA et le groupe INGENICA ainsi que l'ouverture récente d'une procédure de sauvegarde, INGENICA MANAGEMENT HOLDING n'a toutefois pas été en mesure de tenir l'assemblée générale avant cette date.

\*\*\*

**EN CONSEQUENCE :**

La société INGENICA MANAGEMENT HOLDING a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise Monsieur le Président du tribunal de commerce de Versailles la possibilité de bénéficier d'un délai de 3 mois supplémentaires à compter du 30 septembre 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016 afin de pouvoir statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et déposer l'ensemble des documents au greffe du tribunal de commerce de Paris conformément aux dispositions des articles L.227-9 et L.232-23 du code de commerce.

Présentée à Versailles,

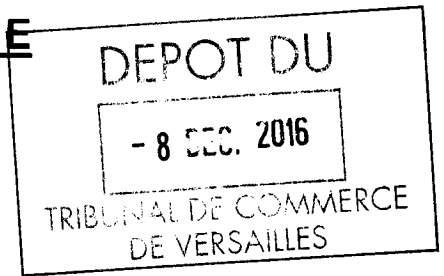
Le 30 novembre 2016,  
En deux (2) exemplaires originaux

---

**HPML**

**Agissant par le Ministère de Maître Christophe Théron**  
*Avocat au Barreau de Paris*

**ORDONNANCE**

**NOUS, M. Xavier AUBRY**  
 président du tribunal de commerce de VERSAILLES,  
 assisté de maître Sophie GRINGORE, greffier.

Vu l'article L225-100 et R225-64 du code de commerce.  
 Vu notre ordonnance 2016 O 236 du 16 juin 2016  
 Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.

**Prorogeons jusqu'au 31/12/2016**

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

**de la SAS INGENICA MANAGEMENT HOLDING 14 Bd Des Chênes Parc Ariane  
 2 Immeuble Titan 78280 GUYANCOURT  
 RCS Versailles n° : B 534215223 (2011 B 3302)**

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Taxons les frais de greffe de la présente à la somme de 30,56 euros.

Fait en notre cabinet à Versailles le 7/12/2016

le greffier

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Gringore".

le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "X. Aubry".